

Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) Comité d'experts

**Cinquante-septième session
Genève, 24 – 26 février 2026**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa cinquante-septième session à Genève, sous une forme hybride, du 24 au 26 février 2026. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse, Uruguay (38). El Salvador, l'Iran (République islamique d'), l'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) étaient également représentés. La liste des participants se trouve à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Ken-Ichiro Natsume, sous-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Roberto Iasevoli (Office européen des brevets) président et MM. Oliver Steinkellner (Allemagne) et Masato Miyachi (Japon) vice-présidents.

4. Mme Xu Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉVISION DE LA CIB

7. Le comité a examiné un rapport présenté par le Bureau international sur l'état d'avancement du programme de révision de la CIB (voir l'annexe 27 du projet [CE 462](#)). Le rapport contenait une mise à jour des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail") jusqu'au début de 2026.

8. Le comité a noté que le niveau global de révision restait élevé, reflétant à la fois l'évolution continue de la technologie et les besoins permanents de maintenance de la CIB. Le domaine de l'électricité a continué de représenter une part élevée de l'activité de révision, tandis que les domaines de la mécanique et de la chimie ont également été à l'origine d'un nombre important de projets. Le comité a en outre noté que, durant le dernier cycle de révision, une augmentation notable avait été observée dans le nombre de projets de révision relevant de la feuille de route pour la révision de la CIB. Dans ce contexte, le nombre de projets C a considérablement augmenté, tandis que le nombre de projets F est resté relativement stable.

9. Le comité a noté que la durée moyenne d'achèvement des projets de révision de la CIB était restée relativement stable, tandis que certains projets, en particulier les projets de grande envergure ou structurellement complexes, continuaient de s'étendre sur plusieurs années.

10. Dans ce contexte, le comité a procédé à un échange de vues sur les approches envisageables pour améliorer l'efficacité des projets, y compris une définition plus claire de leur portée dès le départ, des mandats davantage ciblés et une meilleure planification des délais de révision. Conscient de la nécessité de maintenir un niveau de qualité élevé tout en préservant la quantité, le comité a invité le groupe de travail à tenir compte de ces deux aspects dans les futures activités de révision, notamment grâce à une utilisation accrue du forum électronique consacré à la CIB et au renforcement des responsabilités des rapporteurs. Le comité a souligné que toute mesure visant à accélérer les activités de révision devait rester compatible avec les méthodes de travail existantes du groupe de travail.

11. Le comité a constaté une augmentation de la charge de travail associée aux activités de définitions et de maintenance et a reconnu leur importance croissante pour garantir une interprétation et une application cohérentes de la CIB. Il a été reconnu que les activités relatives aux définitions nécessitaient souvent un effort soutenu au-delà de l'achèvement officiel des projets de révision. Le comité a donc examiné la nécessité de gérer efficacement ces activités dans le cadre des ressources existantes et a chargé le groupe de travail d'appliquer strictement la stratégie générale de production des définitions de la CIB.

12. Le comité a également noté le rôle joué par les nouvelles technologies émergentes pour définir les priorités en matière de révision et a reconnu que le programme de révision de la CIB devait rester suffisamment réactif aux évolutions technologiques tout en préservant la stabilité et la prévisibilité pour les utilisateurs. À cet égard, le comité a encouragé les offices à renforcer

leur participation au processus de révision de la CIB, en particulier en soumettant des demandes de révision tenant compte des secteurs proposés de la Feuille de route pour la révision de la CIB et des nouvelles technologies émergentes.

13. Le comité a exprimé sa grande satisfaction et son appréciation à l'égard du travail efficace effectué par le groupe de travail et de la structure et de la transparence améliorées du rapport établi par le Bureau international, en particulier la présentation des entrées nouvellement introduites et des entrées supprimées de la CIB. Le comité a pris note des informations fournies et a réaffirmé l'importance continue du programme de révision de la CIB en tant que mécanisme essentiel pour maintenir la pertinence et l'utilité de la CIB.

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA TECHNOLOGIE DES SEMI-CONDUCTEURS

14. Le comité a examiné le rapport verbal du Groupe d'experts sur la technologie des semi-conducteurs, présenté par l'OEB, qui dirige le groupe d'experts.

15. Le comité a rappelé que le Groupe d'experts sur la technologie des semi-conducteurs avait été créé pour faire face aux évolutions majeures et rapides de la technologie des semi-conducteurs, qui ne pouvaient plus être correctement traitées dans le cadre de la structure existante de la CIB.

16. Le comité a noté que les activités du Groupe d'experts sur la technologie des semi-conducteurs avaient entraîné des modifications structurelles importantes dans la CIB, notamment la création de la nouvelle classe [H10](#) de la CIB et des sous-classes qui lui sont associées. L'objectif de ces modifications était de proposer un cadre plus cohérent, orienté vers l'avenir et évolutif pour le classement des technologies des semi-conducteurs, tenant compte à la fois des évolutions actuelles et des évolutions technologiques prévues.

17. Le comité a reconnu l'étendue et la complexité des tâches effectuées par le Groupe d'experts sur la technologie des semi-conducteurs. Dans ce contexte, il a noté que, si la durée du projet était exceptionnelle, elle était largement imputable à l'ampleur de la restructuration nécessaire et à l'importance stratégique des semi-conducteurs. Le comité a souligné que l'expérience acquise par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur la technologie des semi-conducteurs apportait des indications précieuses pour la planification et la gestion des futurs projets de révision à grande échelle de la CIB.

18. Il a adressé ses remerciements aux membres du groupe d'experts, à l'OEB, qui présidait le groupe d'experts, et au Bureau international pour leur dévouement et leurs contributions tout au long du projet [CE 481](#). Le comité a estimé que les résultats remarquables obtenus justifiaient les efforts consentis et marquaient une étape importante dans l'évolution de la CIB.

19. Le comité est convenu de clôturer officiellement le projet [CE 481](#) et a noté que certaines activités résiduelles, en particulier celles liées aux définitions et aux questions de maintenance, continueraient d'être traitées dans le cadre des procédures existantes de la CIB, sans rouvrir le projet du Groupe d'experts sur la technologie des semi-conducteurs ni étendre son mandat.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES DE RÉVISION DE LA CPC ET DE LA FI

20. Le comité a pris note des exposés présentés par l'OEB et les États-Unis d'Amérique sur l'état d'avancement du programme de révision de la classification coopérative des brevets (CPC), ainsi que d'un exposé présenté par le Japon sur les développements relatifs aux systèmes de classement FI et F-term.

21. S'agissant de la CPC, le comité a noté que les activités de révision étaient toujours très intenses et que des efforts avaient été consentis pour maintenir son alignement sur la CIB 2026.01 dans la version de la CPC du 1^{er} janvier 2026. Les exposés ont mis l'accent sur les aspects opérationnels des publications de la CPC, y compris les cycles de mise à jour réguliers et la gestion des tâches de reclassement à la suite de changements structurels.

22. Le comité a noté que les révisions de la CPC étaient généralement motivées par les besoins des examinateurs et les évolutions technologiques, soutenus par des justifications commerciales définies. Il a été souligné que, le cas échéant, des modifications substantielles de la CPC pouvaient conduire à des propositions de révisions correspondantes de la CIB, contribuant ainsi à la cohérence entre les deux systèmes de classement.

23. Le comité a également noté l'utilisation croissante d'outils assistés par l'intelligence artificielle (IA) dans les tâches de la CPC, notamment pour l'aide au classement, le suivi et l'assurance qualité. Tout en reconnaissant l'autonomie opérationnelle de la CPC, le comité s'est félicité de la poursuite de la coordination entre les processus de la CPC et ceux de la CIB.

24. S'agissant des systèmes FI et F-term, le comité a pris note des informations fournies par le Japon sur les activités de révision, la maintenance et la relation entre le système FI/F-term et la CIB. L'exposé a illustré l'ampleur et la fréquence des activités de révision annuelle du système FI/F-term et leur synchronisation avec les mises à jour de la CIB.

25. Le comité a pris note du rôle stratégique joué par les systèmes FI et F-term à l'appui d'une recherche et d'une analyse détaillées, ainsi que des efforts déployés par le Japon pour assurer la cohérence et l'interopérabilité avec la CIB et la CPC, notamment au moyen d'une plateforme parallèle CIB-FI-CPC.

26. Le comité a salué et apprécié les efforts continus déployés par l'OEB, les États-Unis d'Amérique et le Japon pour assurer la cohérence entre la CIB et les systèmes de classement fondés sur la CIB, et a recommandé la poursuite des efforts pour renforcer et maintenir cette cohérence.

MODIFICATIONS À APPORTER AU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB ET AUX AUTRES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB

27. Le comité a examiné les propositions de modification du Guide d'utilisation de la CIB (ci-après dénommé "guide") et des Principes directeurs pour la révision de la CIB (ci-après dénommées "principes directeurs") (voir les projets [CE 454](#) et [CE 455](#), respectivement).

28. Le comité a examiné les modifications concernant la présentation des principes de classement, le traitement des schémas d'indexation et la clarification de certaines dispositions relatives aux définitions.

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 117 du projet [CE 454](#), contenant le rapport du rapporteur établi par le Bureau international, avec une compilation des propositions de modification du guide, assorties d'observations. La compilation englobait les contributions soumises dans les annexes 114 à 116 du dossier de projet, provenant de l'OEB, du Bureau international et de la République de Corée.

30. Le comité a examiné les modifications proposées, visant à clarifier le guide et à en assurer la cohérence interne, à l'aligner sur les pratiques de révision établies de la CIB et à améliorer sa convivialité à des fins de classement et de recherche.

31. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les modifications de l'intitulé de la première page et des paragraphes 40, 58, 107*bis* et 111*bis* du guide, figurant aux annexes 118 et 119 du dossier de projet. Les modifications adoptées seront intégrées dans la version 2026 du Guide d'utilisation de la CIB.

32. Le comité a invité les offices à examiner plus avant les paragraphes 81 et 183 du guide et à proposer des modifications afin de garantir l'utilisation cohérente de la terminologie pour les catégories de matière dans l'ensemble du guide, compte tenu des discussions qui avaient eu lieu lors de la présente session concernant les catégories "procédé" et "méthode".

33. Les délibérations ont également eu lieu sur la base de l'annexe 123 du projet [CE 455](#), contenant le rapport du rapporteur établi par le Bureau international, avec une compilation des propositions de modification des principes directeurs, assorties d'observations. La compilation englobait les propositions et les observations soumises dans les annexes 112 à 122 du dossier de projet, provenant de l'OEB, de la République de Corée, du Royaume-Uni et du Bureau international.

34. Le comité a longuement examiné les propositions de modification concernant les stratégies de révision, les pratiques de rédaction des schémas, l'utilisation des renvois et des notes, les rubriques d'orientation, les schémas d'indexation et la cohérence avec les principes énoncés dans le guide. Cet examen a favorisé une meilleure compréhension des offices, afin de garantir la clarté, la prévisibilité et la cohérence des pratiques de révision et de classement.

35. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification de l'intitulé de la première page, et des paragraphes 30, 40 et 41 des principes directeurs, ainsi que du paragraphe 7 de l'appendice II et des pages 3, 4, 5 et 6 de l'appendice VI des principes directeurs, figurant aux annexes 127 et 128 du dossier de projet. Les modifications adoptées seront intégrées dans la version 2026 des Principes directeurs pour la révision de la CIB.

36. Le comité a examiné une proposition concernant la césure des expressions anglaises "first place" et "last place" dans la formulation standard des règles de priorité utilisée dans le guide et les principes directeurs et il est convenu de maintenir la forme actuelle sans césure. Le comité a également invité le Bureau international à dresser une liste exhaustive des endroits où les expressions "règle de la priorité à la première place" et "règle de la priorité à la dernière place" semblent incomplètes ou incohérentes dans le schéma et les définitions, pour examen par le groupe de travail.

37. Compte tenu de l'exemple fictif approuvé des deux renvois indicatifs dans la sous-classe B60H au paragraphe 40 des principes directeurs, le comité a noté qu'une proposition visant à intégrer ces deux renvois dans la définition de la sous-classe B60H serait soumise à l'approbation du groupe de travail. Par conséquent, l'expression "exemple fictif" serait supprimée des principes directeurs.

INTÉGRATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES DANS LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA RÉVISION DE LA CIB

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 7 du projet [CE 551](#), établi par le Bureau international, qui contenait une proposition relative à la création d'un Catalogue des nouvelles technologies émergentes de la CIB et à son éventuelle intégration dans la Feuille de route pour la révision de la CIB.

39. Le comité a rappelé avoir souscrit, dans les grandes lignes, au concept d'une proposition initiale du Bureau international à sa cinquante-cinquième session, visant à améliorer la transparence et la visibilité des nouvelles technologies émergentes dans le cadre de la feuille

de route, une approche qui aiderait à visualiser les activités de révision menées par le groupe de travail dans les secteurs en rapport avec les nouvelles technologies émergentes. Dans le même temps, le comité a pris note de certaines préoccupations précédemment exprimées concernant deux points de vue divergents : premièrement, le risque d'erreurs de catégorisation des nouvelles technologies émergentes en l'absence de critères objectifs pour leur identification; et deuxièmement, l'opportunité de consacrer des efforts notables à l'élaboration de critères objectifs potentiels pour l'identification des nouvelles technologies émergentes, étant donné que ces critères seraient simplement indicatifs et non contraignants.

40. Le comité a noté que le Bureau international, dans sa proposition figurant à l'annexe 7, avait proposé un Catalogue des nouvelles technologies émergentes de la CIB comprenant 11 catégories de nouvelles technologies émergentes de haut niveau. Ces catégories reposaient sur la définition communément admise des nouvelles technologies émergentes, leurs principales caractéristiques, telles que la nouveauté, la croissance rapide, les spécificités et les indications découlant de l'analyse statistique des données des candidats à la Feuille de route pour la révision de la CIB, ainsi que, le cas échéant, des approches analytiques fondées sur l'IA et de l'examen des experts techniques à un stade ultérieur. Le comité a en outre noté que certaines sous-catégories indicatives et non exhaustives, associées à des entrées de la CIB, étaient également proposées dans chacune des 11 catégories de haut niveau.

41. Le comité s'est félicité de la proposition, a salué les efforts déployés par le Bureau international et a entamé une réflexion approfondie sur le Catalogue des nouvelles technologies émergentes de la CIB, y compris son éventuelle intégration dans la Feuille de route pour la révision de la CIB.

42. Le comité a approuvé la proposition d'un catalogue comprenant 11 catégories de haut niveau et a recommandé de perfectionner les sous-catégories et les entrées correspondantes de la CIB. Compte tenu de l'évolution rapide des nouvelles technologies émergentes, le comité est convenu que ce catalogue devait être mis à jour et diffusé avec une certaine souplesse, par exemple deux fois par an en fonction des mises à jour des secteurs proposés de la Feuille de route pour la révision de la CIB, ou plus fréquemment selon que de besoin. Cela permettrait également à la CIB de rester attentive à l'évolution rapide des technologies.

43. Le comité est également convenu d'intégrer le Catalogue des nouvelles technologies émergentes de la CIB, y compris ses sous-catégories et les entrées correspondantes de la CIB, dans le fichier Excel existant utilisé pour les secteurs proposés de la Feuille de route pour la révision de la CIB dans le cadre du projet [CE 456](#). À cette fin, le fichier Excel sera complété par un onglet distinct consacré au Catalogue des nouvelles technologies émergentes de la CIB. Le comité est convenu que ce catalogue faciliterait l'identification précoce de la matière liée aux nouvelles technologies émergentes, améliorerait la visibilité et la transparence des tendances de ces technologies dans le cadre du programme de révision de la CIB et favoriserait une hiérarchisation des futures révisions de la CIB fondée sur des données factuelles. Dans le même temps, le catalogue resterait non contraignant et n'aurait qu'une valeur indicative.

44. Le comité est convenu que, lorsqu'il serait prêt, le Bureau international établirait un document présentant le Catalogue des nouvelles technologies émergentes de la CIB dans un format accessible au public sur le site Web de l'OMPI, afin de faciliter la connaissance et la compréhension des tendances technologiques émergentes en rapport avec la CIB.

SCHÉMAS DE CLASSEMENT SECONDAIRE ET D'INDEXATION DANS LA CIB

45. Les délibérations ont eu lieu sur la base des propositions du rapporteur établies par la Chine et des observations formulées par le Brésil, l'OEB et l'Allemagne concernant le rôle des schémas de classement secondaire et d'indexation dans le cadre de la CIB (voir les annexes 17 à 22 du projet [CE 552](#)).

46. Le comité a rappelé les travaux antérieurs visant à clarifier la fonction et la présentation des mécanismes de classement supplémentaires et leur relation avec le schéma de classement.
47. Le comité a souligné que les schémas de classement secondaire et d'indexation devaient favoriser l'utilisation efficace de la CIB.
48. Le comité a approuvé la proposition de tableau contenant des indications sur les schémas de classement secondaire figurant à l'annexe 22 et il est convenu de remplacer le tableau figurant actuellement au paragraphe 107bis du guide (voir le paragraphe 31 ci-dessus).
49. Le comité a en outre approuvé, sous réserve de certaines modifications, la proposition de liste des schémas d'indexation figurant à l'annexe 20 (voir le paragraphe 31 ci-dessus). Le comité est convenu que cette liste serait accessible au moyen de la publication de la CIB sur le site Web de l'OMPI.
50. Dans ce contexte, le comité est convenu de créer un nouveau projet de maintenance, le projet [M 850](#), avec l'Allemagne dans le rôle de rapporteur, afin d'examiner les notes renvoyant aux schémas d'indexation dans le schéma de la CIB et les définitions.
51. Le comité a exprimé sa gratitude à la Chine, en tant que rapporteur de ce projet, ainsi qu'à tous les offices ayant formulé des observations, pour les efforts considérables déployés pour parvenir à ce résultat final, et il a indiqué en conclusion que le projet [CE 552](#) serait considéré comme achevé.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT ET QUESTIONS CONNEXES

52. Le comité a examiné les rapports sur l'état d'avancement des activités de reclassement de la CIB dans le cadre des projets [CE 532](#) et [CE 562](#). Les rapports donnaient un aperçu des progrès réalisés depuis la session précédente, du volume de travail de reclassement restant et de la répartition des activités de reclassement entre les domaines techniques.
53. La discussion a porté sur les défis liés au reclassement à grande échelle, en particulier dans les secteurs touchés par des révisions structurelles majeures. Plusieurs délégations ont souligné les différences d'approche en matière de reclassement entre les offices, ainsi que l'importance de maintenir la cohérence et la fiabilité des données de classement dans l'ensemble de la CIB.
54. Le comité a également examiné l'utilisation croissante de l'automatisation et des outils assistés par l'IA en faveur des activités de classement. S'il reconnaît le potentiel de ces outils pour améliorer l'efficacité et gérer la charge de travail, le comité a souligné l'importance d'un contrôle qualité adéquat, de la transparence et de la supervision humaine dans les procédures de reclassement.
55. Le comité a pris note du rapport sur les résultats des tests du reclassement assisté par l'IA, qui sont présentés à l'annexe 7 du projet [CE 532](#). Dans ce contexte, le comité a invité les offices à examiner les résultats des tests sur une base volontaire, y compris en utilisant le scénario de test type décrit à l'annexe 8 ou en appliquant toute autre méthode d'examen appropriée.
56. Les offices ont été invités à faire part de leurs observations sur les résultats et la méthodologie des tests, y compris sur le scénario donné en exemple, afin d'améliorer la compréhension mutuelle des résultats et des limites de ce type d'activités fondées sur l'IA.

57. Le Bureau international a confirmé que l'objectif de ces tests était purement informatif et visait à familiariser les offices avec l'activité menée, et que les résultats n'étaient pas destinés à être utilisés pour un reclassement effectif ou pour une prise de décision opérationnelle.

58. Le comité a pris note de l'amélioration des activités de reclassement dans le rapport sur l'état d'avancement du reclassement figurant à l'annexe 2 du projet [CE 562](#), établi par le Bureau international. Le comité a rappelé sa décision antérieure d'appliquer des transferts par défaut pour les versions 2009.01 à 2015.01 de la CIB afin d'améliorer l'efficacité de la recherche et de réduire le nombre de dossiers en suspens. Ayant noté que le Bureau international, avec l'aide de l'OEB, avait l'intention de procéder à un nettoyage des données de reclassement avant la mise en œuvre des transferts par défaut en août 2026, ainsi qu'à l'amélioration de l'état d'avancement du reclassement pour la version 2016.01 de la CIB, le comité est convenu d'inclure la version 2016.01 de la CIB dans la mise en œuvre des transferts par défaut.

59. Le comité a noté avec satisfaction l'intention de l'OEB d'examiner la possibilité de propager les données de reclassement de la CPC dans la CIB grâce à la concordance entre la CPC et la CIB, en tant que méthode alternative visant à compléter les activités de reclassement de la CIB.

EXPÉRIENCE DES OFFICES EN MATIÈRE DE CLASSEMENT ASSISTÉ PAR ORDINATEUR (PAR EXEMPLE, FONDÉ SUR L'IA) ET DE SYSTÈMES ET OUTILS CONNEXES

60. Le comité a pris note d'une série d'exposés présentés par plusieurs offices sur leur expérience en matière d'outils de classement assistés par ordinateur, y compris par l'intelligence artificielle. Les exposés ont illustré différents stades de développement et de déploiement, depuis les phases pilotes expérimentales jusqu'aux outils intégrés dans les tâches opérationnelles de classement et d'examen.

61. L'Arabie saoudite a présenté *SAIPER*, un système de classement de la CIB assisté par l'IA spécialement conçu pour relever les défis linguistiques et structurels des documents de brevet rédigés en arabe. Le système repose sur une architecture hybride combinant traduction locale à l'aide d'un grand modèle de langage et techniques de recherche sémantique et de classement, tout en conservant le contrôle complet de l'examineur et la pleine transparence. Les résultats de la phase pilote ont fait état d'une réduction significative des délais de classement et d'un haut niveau de précision au niveau des sous-groupes de la CIB, soulignant l'importance des solutions tenant compte de la langue pour promouvoir une utilisation globale plus inclusive de la CIB.

62. Le Japon a rendu compte de l'élaboration de *GAIA-Index*, un système fondé sur l'IA qui vise à générer et à attribuer automatiquement des index de recherche pour faciliter les recherches sur l'état de la technique. Cette approche vise à réduire le coût et la variabilité associés au classement manuel tout en permettant une adaptation rapide aux technologies émergentes. Le Japon a souligné que le système était conçu pour appuyer les compétences des examinateurs et soutenir les considérations stratégiques concernant l'utilisation future et l'éventuelle simplification des systèmes de classement dans différents domaines techniques.

63. La République de Corée a décrit ses outils de classement et de reclassement assistés par l'IA pour le traitement des fichiers courants et rétrospectifs, respectivement. Ces systèmes combinent recommandations fondées sur l'apprentissage automatique et données contextuelles définies par des experts, permettant un déploiement adapté à la disponibilité des données et à la complexité technique. La République de Corée a souligné le rôle des outils d'IA en faveur

des activités de reclassement à grande échelle, tout en préservant la validation par des experts en tant que garantie de qualité essentielle. La République de Corée a également informé le comité que l'outil de reclassement assisté par l'IA était en phase pilote.

64. L'OEB a présenté l'utilisation de l'IA dans les tâches liées à la CPC, y compris le logiciel de classement des textes selon la CPC pour le préclassement ou les suggestions de symboles de la CPC pour l'usage interne de l'OEB et l'identification assistée par l'IA de certains schémas, comme Y02 et Y04. Les outils assistés par l'IA sont utilisés à l'appui des tâches d'acheminement, de classement et de reclassement, avec des mises à jour continues du modèle et une supervision par l'examineur. L'OEB a souligné que l'IA fonctionne comme une technologie d'assistance intégrée aux systèmes de contrôle qualité établis et alignée sur les principes de gouvernance de la CPC.

65. Le comité a pris note des informations fournies et des difficultés communes à tous les offices, notamment en ce qui concerne la précision, l'explicabilité et la gouvernance. Le comité s'est félicité de la poursuite des échanges de données d'expérience dans ce domaine.

66. Le comité a noté que ces échanges constituaient une contribution précieuse aux discussions en cours sur le rôle et l'impact de l'IA dans le classement des brevets (voir les paragraphes 67 à 72 ci-dessous).

INCIDENCE DE L'IA ET DES OUTILS ASSISTÉS PAR L'IA SUR LE CLASSEMENT DES BREVETS

67. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une proposition du Bureau international (voir l'annexe 5 du projet [CE 579](#)), qui contient des suggestions de sujets de discussion avec des questions indicatives sur les effets de l'IA et des outils assistés par l'IA sur le classement des brevets.

68. Le comité s'est félicité de la proposition et a noté qu'elle constituait un bon document d'appui en vue d'une discussion stratégique ouverte, approfondie et exploratoire sur les effets potentiels de l'IA et des outils assistés par l'IA sur le classement des brevets, notamment la structure et la granularité du schéma de la CIB et l'utilisation de l'IA dans le cadre des activités de reclassement et de révision de la CIB. Les délibérations ont porté sur l'évolution du rôle de l'IA à travers le cycle de vie de la classification, y compris le classement, le reclassement, la recherche et la traduction.

69. Le comité a souligné que les outils assistés par l'IA devaient rester des outils d'assistance par nature, les compétences humaines conservant un rôle central dans les prises de décision en matière de classement.

70. Le comité a estimé que l'échange de vues avait été utile pour recenser les possibilités, les difficultés et les questions en suspens et a reconnu qu'il était nécessaire de poursuivre la réflexion sur la manière dont la CIB devrait évoluer dans un environnement soutenu par l'IA, tout en réaffirmant l'importance de la CIB en tant que classification stable, fiable et harmonisée à l'échelle internationale.

71. Le comité est également convenu de créer une équipe d'experts chargée d'examiner plus avant les effets de l'IA et des outils assistés par l'IA sur la gouvernance, les méthodes de travail et l'évolution future de la CIB. Le comité est convenu que d'autres membres pourraient ultérieurement rejoindre l'équipe d'experts sur une base volontaire, à tout moment. Le nouveau projet [CE 571](#) a été créé sur le forum électronique consacré à la CIB afin de faciliter et d'encourager les discussions, avec le Bureau international comme rapporteur.

72. Le comité a invité le Bureau international à établir un document distinct compilant un ensemble de thèmes avec des questions indicatives, compte tenu des éléments décrits dans l'annexe 5 du projet [CE 579](#), afin de soutenir des échanges plus ciblés et plus cohérents entre les offices.

73. Le comité a indiqué en conclusion que la poursuite des délibérations sur ces sujets contribuerait à maintenir une CIB toujours réactive, prévisible et tournée vers l'avenir dans un paysage de l'innovation de plus en plus axé sur l'IA.

AUTRES QUESTIONS

74. Le comité a pris note d'une proposition de l'OEB figurant à l'annexe 13 du projet [CE 445](#), concernant la demande d'introduction d'une fonctionnalité "Favoris" dans le forum électronique consacré à la CIB, afin d'améliorer la convivialité et de faciliter l'accès aux fils de discussion et aux documents fréquemment consultés. La proposition a été accueillie comme une amélioration potentielle de l'expérience des utilisateurs du forum électronique.

75. Le comité a également pris note d'une demande faite par l'Allemagne, présentée dans l'annexe 14 du projet [CE 445](#), concernant la possibilité d'accorder un accès en lecture seule au forum électronique des offices de l'IP5 aux offices qui ne sont pas membres de l'IP5.

76. Le comité est convenu que, pour assurer la cohérence des discussions sur les projets F dans les phases IP5 et CIB, les rapports de synthèse des rapporteurs résumant les discussions tenues lors de la phase IP5, y compris les questions clés examinées, devraient être transmis une fois que ces projets F seraient passés à la phase CIB.

77. Le comité a en outre noté que la demande d'un accès en lecture seule serait examinée et officiellement confirmée ultérieurement par les offices de l'IP5. Le Bureau international a été invité à analyser la faisabilité technique de la mise en œuvre d'une telle fonction d'accès en lecture seule au forum électronique des offices de l'IP5.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC

78. Le comité a noté que la prochaine session (cinquante-huitième session) se tiendrait à Genève à la fin du mois de février 2027, sous réserve du calendrier des principaux comités de l'OMPI.

CLÔTURE DE LA SESSION

79. Le président a prononcé la clôture de la session.

80. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique le 17 mars 2026.

[Les annexes suivent]